

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40  
 Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

**DEL2023-058 - Environnement : Adoption de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels**

Pour en finir avec cette pollution plastique, il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages, ces lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, et plus particulièrement dans le contexte post-covid 19 qui a entraîné la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Cet objectif ne pourra être atteint sans la mobilisation de tous.

La norme ISO13009, Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage, valorise déjà les actions des professionnels en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages. Il faut aujourd'hui intensifier les efforts afin de limiter l'arrivée de déchets de plastique dans le milieu marin.

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

La charte valorise l'engagement de chacun. Elle se décline en trois paliers : Palier 1 - 5 engagements réalisés ; Palier 2 - 10 engagements réalisés ; Palier 3 - 15 engagements réalisés.

Chacun à son niveau, quel que soit le palier dans lequel il se trouve, contribue à la préservation des plages. Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux. Les collectivités doivent s'engager dans chaque domaine d'action : il n'est pas possible de restreindre ses efforts dans un seul et même domaine.

La commission Environnement du 08/11/2023 a étudié ces différents engagements.

Considérant que notre commune s'est déjà engagée dans diverses actions telles que :

- Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneaux, presse locale) ;
- Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets ;
- Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles ;
- Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines) ;
- Faire former 30% du personnel du prestataire chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages),

Nous répondons pleinement aux critères requis pour l'adhésion à la charte « Plages sans déchet plastique. »

Toutefois, un accent supplémentaire devra être porté afin de tendre vers la mise en œuvre de l'ensemble des actions de la charte. Aussi, la commission Environnement propose de s'engager notamment sur le palier 3.

Pour évaluer la démarche, des indicateurs de suivi sont proposés. Ils permettent de fixer des objectifs et d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre. Ils feront l'objet d'un bilan qui sera transmis au ministère de la Transition écologique à la fin de la haute saison.

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 ;

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » ;

Vu l'avis de la commission Environnement du 08/11/2023 ;

**Considérant que :**

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité,
- La Charte « Plages sans déchet plastique », vise à épurer nos plages françaises des déchets plastiques,
- L'adhésion à cette charte ne constitue en aucun cas un engagement contraignant, mais bien une démarche volontaire et symbolique, ouvrant la voie à des plages plus propres et plus belles pour tous,
- La protection de nos littoraux et la préservation de la biodiversité marine sont des enjeux cruciaux pour nos territoires et les générations futures, et que cette charte est une opportunité supplémentaire de montrer l'engagement de la commune en faveur d'un avenir plus respectueux de notre patrimoine environnemental,
- Le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,

- Ce dispositif engage les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,
- Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte « Plage sans déchet plastique » ;
- **S'ENGAGE** à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique », et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- **DECIDE** de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès des partenaires institutionnels.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **19 DEC. 2023**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

**19 DEC. 2023**

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Catherine COESLIER